



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION  
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

*Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes*

Avenue Général Michel, 1<sup>E</sup> / bte 20 B- 6000 CHARLEROI <http://www.esimap.be>

Tel : 071 / 70.06.65 Fax : 071 / 70.04.28 Mail : [esimap@skynet.be](mailto:esimap@skynet.be)

## **Atelier d'actualité**

Cette demi-journée vise à présenter l'actualité de la réglementation des marchés publics au fur et à mesure de son entrée en vigueur et sera dispensée par des intervenants participant activement à son élaboration.

Ce recyclage s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics qui ont déjà une bonne connaissance de la matière.

### **ACTU 1 & 2**

#### **ACTUALITE DU DROIT DES MARCHES PUBLICS**

##### **LES NOUVELLES DISPOSITIONS**

**MODIFIANT LA LOI DU 24 DECEMBRE 1993 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS  
ET A CERTAINS MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES  
ET MODIFIANT CERTAINS ARRETES ROYAUX PRIS EN EXECUTION DE CETTE LOI**

**Dates:** Mardi 22 janvier 2008, de 14h à 17h  
Mercredi 30 janvier 2008, de 14h à 17h

**Lieu :** Bruxelles, Ibis Centre Ste Catherine  
**Lieu :** Namur, Arsenal des FUNDP

### **1. Objet**

Le 7 décembre 2007 a été publié au *Moniteur Belge* un arrêté royal modifiant la loi du 24 décembre 1993 et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi, en vue d'assurer la suite de la transposition des directives européennes 2004/17/CE et 2004/18/CE, déjà partiellement transposées en droit belge par l'arrêté royal du 12 janvier 2006. Le présent atelier d'actualité d'une demi-journée se propose de vous présenter et d'analyser les dispositions de ce nouvel arrêté royal qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2008. Il complète la réglementation actuelle sur les marchés publics dans l'attente de l'entrée en vigueur des lois des 15 et 16 juin 2006. Outre cet arrêté, seront également présentés et commentés les nouveaux seuils pour la publicité européenne qui seront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

### **2. Programme**

- Introduction générale : le processus de transposition des directives européennes en droit belge
- Les nouveaux seuils pour la publicité européenne
- Les nouvelles dispositions applicables au 1<sup>er</sup> février 2008 dans les secteurs classiques et dans les secteurs spéciaux

#### **Intervenants :**

**Yves CABUY**, Attaché au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Administration des Pouvoirs Locaux, Direction des Marchés Publics, Membre de la Commission des Marchés Publics fédérale

**Georges DEREAU**, Directeur général f.f. au Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports, Président de la Commission wallonne des marchés publics, Membre effectif de la Commission des Marchés Publics fédérale

Cet atelier est limité à 40 participants maximum, mais vous est proposé en 3 sessions identiques, la première à Bruxelles (22/01), la seconde à Namur (30/01) et la 3<sup>ème</sup> à Gembloux (06/03).

# Inscription Actu <sup>(1)</sup>

a renvoyer à ESIMAP – Avenue Général Michel, 1 E – 6000 CHARLEROI

FAX : 071 / 70 04 28 – Mail : info@esimap.be – (Tel : 071 /70 06 65)

Au plus tard le 15 janvier 2008

Mme/Melle/M. (NOM) : ..... Prénom : .....  
Fonction : ..... Service : .....  
Administration/entreprise : .....  
Adresse professionnelle : .....  
N° de TVA : ..... Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....  
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON ..... Organisme : ..... <sup>2</sup>  
Année : ..... Expérience en marchés publics depuis : .....

## I. Journées de recyclage / Ateliers d'actualité

S'inscrit à :

<u>Actu 1</u> (1/2 j.) – Ma 22/01/08 – 14h	Bruxelles, Ibis Centre Ste Catherine	175 EUR <input type="checkbox"/> <sup>3</sup>
<u>Actu 2</u> (1/2 j.) – Me 30/01/08 – 14h	Namur, Arsenal des FUNDP	175 EUR <input type="checkbox"/> <sup>3</sup>
<u>J. Rec. 1</u> (1 j.) – Je 06/03/08 – 9h	Gembloux, B.W. Hôtel Les 3 Clés	310 EUR <input type="checkbox"/> <sup>3</sup>

- En acceptant les conditions générales d'inscription, s'engage à (faire) verser la somme de ..... EUR<sup>4</sup> dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte d'ESIMAP n° **001-2646273-92** (Notre n° TVA BE 454.068.480)
- En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à .....
- Désire recevoir une attestation de participation.

Date : .....Signature<sup>6</sup> : .....

Cachet / accord :

1. En cas d'inscriptions séparées ou multiples pour certaines formations ou journées, prendre d'abord copie du présent bulletin avant de le compléter.
2. Indiquer l'année et / ou l'organisme
3. Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case correspondante
4. Compléter la somme en tenant compte de l'absence de TVA
5. Cette commande doit également avoir été autorisée par l'autorité compétente
6. L'inscription n'est valable que si elle a été **autorisée** par l'autorité compétente (apposition du cachet)

### Extrait de nos conditions générales

#### Documents

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

#### Modifications

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

#### Remplacements / Absences / annulations

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription.** Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.